

OBJET MISE A LA REFORME DE MATERIELS DE LA DTIT
OBSOLETES ET HORS D'USAGE

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels de la DTIT (Direction des Technologies de l'Information et Télécommunication), obsolètes ou hors d'usage, répertoriés en annexe, je vous demande :

- de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune,
- d'approuver leur mise à la réforme,
- de m'autoriser à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET MISE A LA REFORME DE MATERIELS DE LA DTIT
OBSOLETES ET HORS D'USAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-69 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune de divers matériels des Technologies de l'Information et Télécommunication (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe.

ARTICLE 2

Approuve la mise à la réforme desdits matériels.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à les mettre au rebut.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

**Mise à la réforme de matériels des technologies de l'information et
télécommunication hors d'usage ou obsolètes**

171

N°	MATERIEL	MARQUE	MODELE	SERIE
1	ECRAN	ACER	AC915	ESC06080114 0000A0FK00
2	ECRAN	COMPAQ	S710	039CG24KG921
3	ECRAN	COMPAQ	S710	039CG24KH256
4	ECRAN	COMPAQ	S710	039CG24KH263
5	ECRAN	COMPAQ	S710	039CG24KH253
6	ECRAN	COMPAQ	S710	039CG24KH262
7	ECRAN	HP	D8910	HU04518183
8	ECRAN	HP	D8910	HU04517960
9	ECRAN	HYUNDAI	S770	S7B20HD02910285
10	ECRAN	HYUNDAI	V770	D7A90HD27JO4853
11	ECRAN	HYUNDAI	V770	D7A90HD27J04960
12	ECRAN	IBM	6546	55RDBAC
13	ECRAN	IBM	6547	55CVX89
14	ECRAN	NEC	VR17	100113713115
15	ECRAN	NEC	VR17	100113133111
16	ECRAN	NEC	VR17	100088833115
17	ECRAN	NEC	VR17	HCMN12403397
18	ECRAN	NEC	VR17	HCMN25002321
19	ECRAN	NEC	VR17	HCMN25002012
20	ECRAN	TOSHIBA	717	90386256C
21	ECRAN	TOSHIBA	717	90380679C
22	ECRAN	TOSHIBA	CM705	90380704C
23	ECRAN	NEC	VR17	100113203111
24	IMPRIMANTE	HP	LASERJET 2100	FRGT402912
25	IMPRIMANTE	HP	LASERJET 2100	FRGT402874
26	IMPRIMANTE	HP	LASERJET 2100	FRGT402835
27	IMPRIMANTE	HP	LASERJET 2100	FRGT337901
28	IMPRIMANTE	HP	LASERJET 4000 TN	NLEW292184
29	IMPRIMANTE	HP	LASERJET 4050 N	NL7W110970
30	PHOTOCOPIEUR	MINOLTA	CS PRO EP 2050	2157436
31	PHOTOCOPIEUR	RANK XEROX	5828 CTA	2130786343
32	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	2860	frg133972
33	SCANNER	HP	SCANJET IICX	3414A18857

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du 25 juin 2007
et annexé à la Délibération n° 07/2-69



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA